

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006**

Le vingt-huit septembre deux mille six, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, Jean LASSALLE, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : MM. Jean LASSALLE, Président, M^{me} Denise ARRIGAS, François BAYE, Bernard BOURGUINAT, Pierre CASABONNE, Jean-Jacques CAZAURANG, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques COURATTE-ARNAUDE, Marcel LASCURETTES, Christian LATOURNERIE, Jacques MARQUEZE, Michel MASONNAVE, Augustin MEDEVIELLE, Patrick MOUSQUES, Jean-Jacques RIGAL, René ROSE, M^{me} Denise SAINT-PE, Bernard SARRAILLER.

ABSENTS : MM. Laurent AUBUCHOU-AUROUX, Roger BELESTA-LABOURDETTE, André BERDOU, Jean BOURDAA, Jean-Pierre DOMECCQ, André LAUBUCHOUA, François MAÏTIA, Michel MAUMUS, Marcel MINVIELLE, Jacques PEDEHONTAA, M^{me} Sylvie SALABERT.

Date de convocation	:	19 septembre 2006	
Nombre de membres en exercice	:	29 membres	
Nombre de présents	:	18	
Ont donné procuration	:	Laurent AUBUCHOU-AUROUX	à Denise SAINT-PE
		Roger BELESTA-LABOURDETTE	à Augustin MEDEVIELLE
		Jean-Pierre DOMECCQ	à Jacques COURATTE
		Michel MAUMUS	à Jean LASSALLE
		Jacques PEDEDEHONTAA	à Pierre CASABONNE



OBJET : DESENGAGEMENT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES VALLEES BEARNAISES ET DE PROTECTION DE L'OURS - RECOURS

Le Président rappelle que la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours a été signée le 31 janvier 1994 par les communes des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Président de l'Association des Eleveurs et Transhumants des Trois Vallées, le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Conseil Régional d'Aquitaine et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour l'Etat. Monsieur Michel BARNIER, Ministre de l'Environnement de l'époque, ayant aussi apposé sa signature.

Depuis, l'application des Premiers (1994-1999) puis des Deuxièmes (2000-2006) Contrats de programmes Pluriannuels de la Charte s'est faite en relation avec l'Etat, représenté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Le Président rapporte que par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 03 août 2006, la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable lui a notifié, d'une part, son intention de ne plus participer aux travaux de l'IPHB à la fin des Deuxièmes Contrats de Programmes Pluriannuels (2000-2006) de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours et, d'autre part, sa décision de retirer à l'IPHB sa compétence concernant la gestion de la population ursine, et donc de supprimer les financements correspondants.

Le Président rapporte que la Ministre motive sa décision par le refus de l'IPHB de participer au « *Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées* » mis en œuvre par l'Etat, qui aurait constitué un manquement de l'IPHB aux objectifs fixés par la Charte.

Le Président précise que cette décision est intervenue 10 jours seulement après l'envoi à la Ministre du bilan de toutes les actions réalisées en faveur de l'ours par l'IPHB depuis 1994, réalisé à la demande de celle-ci.

Le Président ouvre la discussion au sein du Comité Syndical.

Sur l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

REÇU

Le 02 OCT. 2006

SOUS - PREFECTURE
OLORON STE MARIE

CONSIDERANT la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994 par les communes des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, représentant un territoire de plus de 100.000 hectares, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Président de l'Association des Eleveurs et Transhumants des Trois Vallées, le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Conseil Régional d'Aquitaine et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour l'Etat. Monsieur Michel BARNIER, Ministre de l'Environnement de l'époque, ayant aussi apposé sa signature.

CONSIDERANT les Premiers Contrats de Programmes Pluriannuels (1994-1999) de la Charte,

CONSIDERANT les Deuxièmes Contrats de Programmes Pluriannuels (2000-2006) de la Charte,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, établis par la Charte et notamment leur article 2,

CONSIDERANT les fondements de la Charte et notamment leur article 12, qui prévoient que « *Le bilan de fin de plan sur la base duquel sera établi le plan suivant, fera l'objet d'une expertise spécialisée par appel d'offres international* ».

CONSIDERANT dès lors qu'une évaluation des Deuxièmes Contrats de la Charte ne peut intervenir qu'à l'issu du bilan réalisé selon la procédure prévue par la Charte,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Conseil de Gestion Patrimoniale du 06 juillet 2006 et la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn du 10 juillet 2006, qui approuve et valide au regard de la Charte le bilan des actions en faveur de l'ours menées par l'IPHB depuis sa création,

CONSIDERANT, à l'inverse de la Ministre, que par son refus de participation au « Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées », l'IPHB a honoré pleinement les engagements de la Charte qui s'appuie sur les principes fondamentaux de la concertation permanente et de la co-décision dûment validée par l'ensemble des partenaires par un avis.

CONSIDERANT le statut particulier des territoires du Haut-Béarn.

Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

CONTESTE les accusations portées par la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable selon laquelle l'IPHB n'aurait pas rempli ses engagements et rappelle pour ce faire que l'IPHB n'est pas l'instance d'application des décisions de l'Etat mais une instance de concertation et de co-décision dans les domaines de compétence inscrits dans la Charte.

AFFIRME que la décision de la Ministre est une décision non concertée, unilatérale, prise dans l'irrespect de la Charte et est, de ce fait, entachée d'illégalité.

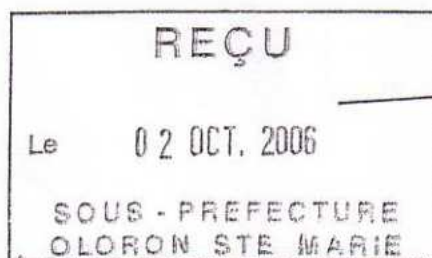
DECIDE en conséquence d'introduire un recours pour excès de pouvoir contre cette décision devant les tribunaux compétents pour en connaître.

AUTORISE le Président à représenter le syndicat Mixte du Haut-Béarn devant tous les tribunaux compétents pour former un recours contre la décision de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 31 juillet 2006, reçue le 03 août 2006 et à ester en justice en ce sens.

DESIGNE Maître Isabelle GAYE, avocate, sise 11, rue du 4 septembre à Cazères (31220) pour conseiller et représenter le Syndicat Mixte du Haut-Béarn dans toute procédure qui sera conduite à l'encontre de la décision de la Ministre de l'Ecologie du 03 août 2006,

CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente et l'**AUTORISE** à signer tous les actes administratifs nécessaires pour ce faire.

REGRETTE la décision de la Ministre de l'Ecologie notifiée le 03 août 2006 ainsi que les procédés qui ont conduits à y aboutir.



Le Président

Jean LASSALLE

Fait les an, mois et jour sus dits.
Enregistré en Sous-Préfecture le : 2 octobre 2006
Affiché le : 2 octobre 2006

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le Président certifie le caractère exécutoire.